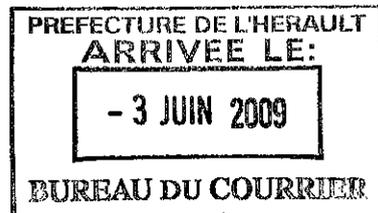


DECISION DU MAIRE N° 09/19

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE



Le Maire de la commune de JUVIGNAC
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément aux textes précités

DECIDE

Article 1^{er} :

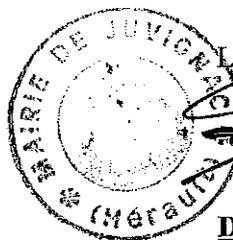
Les tarifs d'inscription à l'école municipale de musique sont fixés comme suit

INSTRUMENTS - COURS INDIVIDUELS			
sont compris			
enfant/étudiant : cours individuel, formation musicale, chorale, musique d'ensemble			
adultes: cours individuel, formation musicale, une classe d'ensemble au choix			
	ENFANT/ETUDIANT	ADULTE	
1/2 H	1er élève 2ième élève 3ième élève et plus extérieur	300 € 210 € 180 € 600 €	350 € 245 € 210 € 800 €
3/4 H	1er élève 2ième élève 3ième élève et plus extérieur	375 € 285 € 225 € 675 €	440 € 395 € 300 € 890 €
1 H	1er élève 2ième élève 3ième élève et plus extérieur	450 € 360 € 375 € 750 €	525 € 420 € 385 € 975 €
COURS COLLECTIFS			
	par élève Juvignacois	100 €	
	adulte juvignacois 1 cours		120 €
	adulte juvignacois 2 cours		190 €
	adulte juvignacois cours sup.		50 €
	par élève venant de l'extérieur	130 €	150 €
CHORALE (personnes appartenant au club Lou Cantou des Aînés)			
	par adhérent		20 €

Article 2 :

Cette décision qui annule et remplace celle numérotée 19 en date du 18 septembre 2006, sera applicable à compter du 1^{er} août 2009

Fait à Juvignac, le 26 mai 2009



Le Maire,

Santonja
Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le*3/06/2009*.....
et publication
le*3/06/2009*.....